



ARRETE MUNICIPAL N° 83/2025

Réglementant la circulation rue Napoléon 1er.

Le Maire de la ville de Sarralbe

VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise REHA – 12 rue Claude Chappe – 378230 FONDETTES.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau, fraisage et gainage, dans le rond-point aux drapeaux rue Napoléon 1er.

ARRETE :

Article 1 : Du 06/11/2025 au 15/11/2025 afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau, fraisage et gainage, dans le rond-point aux drapeaux, rue Napoléon 1er, la circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens rue Napoléon 1^{er}, rue de la Sarre. Une déviation sera mise en place.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise REHA.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise REHA ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire

Sarralbe, le 30/10/2025

Le Maire,
Pierre Jean DIDOT.

